

pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

Le service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

28 FEV. 2018

ARRETE 2018BM0218

Du **28 FEV. 2018**

OBJET : Approbation du plan modificatif d'alignement de la rue des Etuves, sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et l'article R.134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement approuvé le 23 janvier 1851 ;

Vu la délibération N° 2017/0149 du 17 mars 2017 déposée à la Préfecture de la Gironde le 6 avril 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider la modification des plans d'alignements au sens de l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Vu l'arrêté n°2017/0803 du 30 mai 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant, que la parcelle HI314 est communautaire, il convient de régulariser le domaine public en faisant correspondre le plan d'alignement à la parcelle HI313 ;

Considérant, que la modification du plan d'alignement approuvé est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant, que l'enquête publique ordonnée par arrêté n°2018/BM0034 du 15 janvier 2018 s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 12 février 2018 et s'est conclue par un avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé l'approbation du plan modificatif d'alignement de la rue des Etuves à Bordeaux, conformément aux dispositions définies dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le plan modificatif d'alignement éteint tous les droits réels et personnels sur les parcelles frappées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,

Pour le Président et par délégation,
Claire Vendé Bedra
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux